17

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE.

FRC 4 30701 2

OPINION

DU CITOYEN SAINT-JUST,

Député du Département de l'Aisne,

Case FRC 24900

CONCERNANT

LE JUGEMENT DE LOUIS XVI.

Séance du 13 Novembre 1792, l'an premier de la République française.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

J'ENTREPRENDS, Citoyens, de prouver que le roi peut être jugé; que l'opinion de Morisson, qui conserve l'inviolabilité; & celle du comité, qui veut

THE NEWBERRY LIBRARY

qu'on le juge en citoyen, ſont également fauſſes; & que le roi doit être jugé dans des principes qui ne tiennent ni de l'une ni de l'autre.

Le comité de légiſlation, qui vous a parlé très-ſainement de la vaine inviolabilité du roi, & des maximes de la juſtice éternelle, ne vous a point, ce me ſemble, développé toutes les conſéquences de ces principes; en ſorte que le projet de décret qu'il vous a préſenté n'en dérive point, & perd, pour ainſi dire, leur ſève.

L'unique but du comité fut de vous perſuader que le roi devoit être jugé en ſimple citoyen; & moi, je dis que le roi doit être jugé en ennemi; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre; & que n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne ſont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens.

Faute de ces diſtinctions, on eſt tombé dans des formes ſans principes, qui conduiroient le roi à l'impunité, fixeroient trop long-temps les yeux ſur lui, ou qui laiſſeroient ſur ſon jugement une tache de ſévérité injuſte ou exceſſive. Je me ſuis ſouvent apperçu que de fauſſes meſures de prudence, les lenteurs, le recueillement étoient ici de véritables imprudences; & après celle qui recule le moment de nous donner des lois, la plus funeſte ſeroit celle qui nous feroit temporiſer avec le roi. Un jour peut-être les hommes auſſi éloignés de nos préjugés que nous le ſommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un ſiècle où ce fut quelque choſe de religieux que de juger un tyran; où le peuple qui eut un tyran à juger, l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ſes crimes, ſongea plutôt à ce qu'on diroit de lui, qu'à ce qu'il avoit à faire; &

d'un coupable de la dernière classe de l'humanité, je veux dire celle des oppresseurs, fit, pour ainsi dire, un martyr de son orgueil.

On s'étonnera un jour qu'au dix-huitième siècle, on ait été moins avancé que du temps de César : là le tyran fut immolé en plein Sénat, sans autres formalités que trente coups de poignard, & sans autre loi que la liberté de Rome. Et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime !

Les mêmes hommes qui vont juger Louis, ont une République à fonder : ceux qui attachent quelqu'importance au juste châtiment d'un roi, ne fonderont jamais une République. Parmi nous, la finesse des esprits & des caractères est un grand obstacle à la liberté ; on embellit toutes les erreurs, & le plus souvent la vérité n'est que la séduction de notre goût.

Votre comité de législation vous en donne un exemple dans le rapport qui vous a été lu. Moriſſon vous en donne un plus frappant : à ses yeux, la liberté, la souveraineté des nations, sont une chose de fait. On a posé des principes ; on a négligé leurs plus naturelles conséquences. Une certaine incertitude s'est montrée depuis le rapport. Chacun rapproche le procès du roi de ses vues particulières : les uns semblent craindre de porter plus tard la peine de leur courage ; les autres n'ont point renoncé à la monarchie : ceux-ci craignent un exemple de vertu qui feroit un lien d'esprit public & d'unité dans la République ; ceux-là n'ont point d'énergie. Les querelles, les perfidies, la malice, la colère, qui se déploient tour-à-tour, ou sont un frein ingénieux à l'effor de la vigueur combinée dont nous

avons beſoin, ou ſont la marque de l'impuiſſance de l'eſprit humain. Nous devons donc avancer courageuſement à notre but; & ſi nous voulons une république, y marcher très-ſérieuſement. Nous nous jugeons tous avec ſévérité, je dirai même avec fureur; nous ne ſongeons qu'à modifier l'énergie du peuple & de la liberté, tandis qu'on accuſe à peine l'ennemi commun; & que tout le monde, ou rempli de foibleſſe, ou engagé dans le crime, ſe regarde avant de frapper le premier coup. Nous cherchons la liberté; & nous nous rendons eſclaves l'un de l'autre! Nous cherchons la nature; & nous vivons armés comme des ſauvages furieux! Nous voulons la République, l'indépendance & l'unité; & nous nous diviſons, & nous ménageons un tyran!

Citoyens, ſi le peuple romain, après ſix cents ans de vertu & de haine contre les rois; ſi la Grande Bretagne, après Cromwel mort, vit renaître les rois malgré ſon énergie, que ne doivent pas craindre parmi nous les bons citoyens amis de la liberté, en voyant la hache trembler dans nos mains, & un peuple, dès le premier jour de ſa liberté, reſpecter le ſouvenir de ſes fers! Quelle République voulez-vous établir au milieu de nos combats particuliers & de nos foibleſſes communes?

On ſemble chercher une loi qui permette de punir le roi; mais, dans la forme de gouvernement dont nous ſortons, s'il y avoit un homme inviolable, il l'étoit, en partant de ce ſens, pour chaque citoyen; mais de peuple à roi, je ne connois plus de rapport naturel. Il ſe peut qu'une nation ſtipulant les clauſes du pacte ſocial, environne ſes magiſtrats d'un caractère capable de faire reſpecter tous les droits & d'obliger chacun; mais ce caractère étant au profit du peuple, & ſans garantie con-

tre le peuple, l'on ne peut jamais s'armer contre lui, d'un caractère qu'il donne & retire à ſon gré. Les citoyens ſe lient par le contrat ; le ſouverain ne ſe lie pas ; ou le prince n'auroit point de juge, & ſeroit un tyran. Ainſi, l'inviolabilité de Louis ne s'eſt point étendue au-delà de ſon crime & de l'inſurrection, ou ſi on le jugeoit inviolable après, ſi même on le mettoit en queſtion, il en réſulteroit, Citoyens, qu'il n'auroit pu être déchu, & qu'il auroit eu la faculté de nous opprimer ſous la reſponſabilité du peuple.

Le pacte eſt un contrat entre les citoyens, & non point avec le gouvernement: on n'eſt pour rien dans un contrat où l'on ne s'eſt point obligé. Conſéquemment, Louis qui ne s'étoit pas obligé, ne peut pas être jugé civilement ; ce contrat étoit tellement oppreſſif, qu'il obligeoit les citoyens & non le roi; un tel contrat étoit néceſſairement nul, car rien n'eſt légitime de ce qui manque de ſanction dans la morale & dans la nature.

Outre ces motifs, qui tous vous portent à ne juger pas Louis comme citoyen, mais à le juger comme rebelle, de quel droit réclameroit-il pour être jugé civilement l'engagement que nous avions pris avec lui, lorſqu'il eſt clair qu'il a violé le ſeul qu'il avoit pris envers nous, celui de nous conſerver ? Quel ſeroit cet acte dernier de la tyrannie, que de prétendre être jugé par des lois qu'il a détruites ? Et, Citoyens, ſi nous lui accordions de le juger civilement, c'eſt-à-dire ſuivant les lois, c'eſt-à-dire en citoyen, à ce titre il nous jugeroit, il jugeroit le peuple même.

Pour moi, je ne vois point de milieu : cet homme doit régner ou mourir. Il vous prouvera que tout ce qu'il a fait, il l'a fait pour ſoutenir le dépôt qui

lui étoit confié; car, en engageant avec lui cette discussion, vous ne lui pouvez demander compte de sa malignité cachée : il vous perdra dans le cercle vicieux que vous tracez vous-même pour l'accuser.

Citoyens, ainsi les peuples opprimés au nom de leur volonté, s'enchaînent indissolublement par le respect de leur propre orgueil, tandis que la morale & l'utilité devroient être l'unique règle des lois ; ainsi, par le prix qu'on met à ses erreurs, on s'amuse à les combattre, au lieu de marcher droit à la vérité.

Quelle procédure, quelle information voulez-vous faire des entreprises & des pernicieux desseins du roi? D'abord après avoir reconnu qu'il n'étoit point inviolable pour le souverain, & ensuite lorsque ses crimes sont par-tout écrits avec le sang du peuple; lorsque le sang de vos défenseurs a ruisselé, pour ainsi dire, jusqu'à vos pieds, & jusque sur cette image de Brutus, qu'on ne respecte pas le roi. Il opprima une nation libre; il se déclara son ennemi; il abusa des lois: il doit mourir pour assurer le repos du peuple, puisqu'il étoit dans ses vues d'accabler le peuple pour assurer le sien. Ne passa-t-il point avant le combat les troupes en revue? Ne prit-il pas la fuite, au-lieu de les empêcher de tirer? Que fit-il pour arrêter la fureur de ses soldats? L'on vous propose de le juger civilement, tandis que vous reconnoissez qu'il n'étoit pas citoyen, & qu'au lieu de conserver le peuple, il ne fit que sacrifier le peuple à lui-même.

Je dirai plus : c'est qu'une constitution acceptée par un roi, n'obligeoit pas les citoyens; ils avoient, même avant son crime, le droit de le proscrire & de le chasser. Juger un roi comme un citoyen, ce mot étonnera la postérité froide. Juger, c'est ap-

pliquer la loi. Une loi eſt un rapport de juſtice; quel rapport de juſtice y a-t-il donc entre l'humanité & les rois? qu'y a-t il de commun entre Louis & le peuple Français, pour le ménager après ſa trahiſon?

Il eſt telle ame généreuſe qui diroit, dans un autre temps, que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de ſon adminiſtration, mais pour celui d'avoir été roi, car rien au monde ne peut légitimer cette uſurpation; & de quelqu'illuſion, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle eſt un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever & de s'armer; elle eſt un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne ſauroit juſtifier: ce peuple eſt criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné; & tous les hommes tiennent d'elle la miſſion ſecrète d'exterminer la domination en tout pays.

On ne peut point régner innocemment: la folie en eſt trop évidente. Tout roi eſt un rebelle & un uſurpateur. Les rois mêmes traitoient-ils autrement les prétendus uſurpateurs de leur autorité? Né fit-on pas le procès à la mémoire de Cromwel? & certes, Cromwel n'étoit pas plutôt uſurpateur que Charles I; car lorſqu'un peuple eſt aſſez lâche pour ſe laiſſer dominer par des tyrans, la domination eſt le droit du premier venu, & n'eſt pas plus ſacrée ni plus légitime ſur la tête de l'un que ſur celle de l'autre.

Voilà les conſidérations qu'un peuple généreux & républicain ne doit pas oublier dans le jugement d'un roi.

On nous dit que le roi doit être jugé par un tribunal comme les autres citoyens... Mais les tribunaux ſe ſont établis que pour les membres de la cité; & ne conçois point par quel oubli des principes des

inſtitutions ſociales, un tribunal ſeroit juge entre un roi & le ſouverain; comment un tribunal auroit la faculté de rendre un maître à la patrie, & de l'abſoudre; & comment la volonté générale ſeroit citée devant un tribunal.

On vous dira que le jugement ſera ratifié par le peuple; mais ſi le peuple ratifie le jugement, pourquoi ne jugeroit-il pas? Si nous ne ſentions point tout le foible de ces idées, quelque forme de gouvernement que nous adoptaſſions, nous ſerions eſclaves; le ſouverain n'y ſeroit jamais à ſa place; ni le magiſtrat à la ſienne, & le peuple ſeroit ſans garantie contre l'oppreſſion.

Citoyens, le tribunal qui doit juger Louis n'eſt point un tribunal judiciaire: c'eſt un conſeil, c'eſt le peuple, c'eſt vous, & les lois que nous avons à ſuivre ſont celles du droit des gens. C'eſt vous qui devez juger Louis, mais vous ne pouvez être à ſon égard une cour judiciaire, un juré, un accuſateur; cette forme civile de jugement le rendroit injuſte; & le roi, regardé comme citoyen, ne pourroit être jugé par les mêmes bouches qui l'accuſent. Louis eſt un étranger parmi nous; il n'étoit pas citoyen avant ſon crime; il ne pouvoit voter; il ne pouvoit porter les armes; il l'eſt encore moins depuis ſon crime; & par quel abus de la juſtice même en feriez-vous un citoyen, pour le condamner? Auſſitôt qu'un homme eſt coupable, il ſort de la cité; & point du tout, Louis y entreroit par ſon crime. Je vous dirai plus: c'eſt que ſi vous déclariez le roi ſimple citoyen, vous ne pourriez plus l'atteindre. De quel engagement de ſa part lui parleriez-vous dans le préſent ordre des choſes?

Citoyens, ſi vous êtes jaloux que l'Europe admire la juſtice de votre jugement, tels ſont les principes

qui le doivent déterminer ; & ceux que le comité de légiſlation vous propoſe, ſeroient préciſément un monument d'injuſtice. Les formes dans le procès ſont de l'hypocriſie; on vous jugera ſelon vos principes.

Je ne perdrai jamais de vue que l'eſprit avec lequel on jugera le roi, ſera le même que celui avec lequel on établira la république. La théorie de votre jugement ſera celle de vos magiſtratures ; & la meſure de votre philoſophie, dans ce jugement, ſera auſſi la meſure de votre liberté dans la conſtitution.

Je le répète : on ne peut point juger un roi ſelon les lois du pays, ou plutôt les lois de cité. Le rapporteur vous l'a bien dit ; mais cette idée eſt morte trop tôt dans ſon ame ; il en a perdu le fruit. Il n'y avoit rien dans les lois de Numa pour juger Tarquin ; rien dans les lois d'Angleterre pour juger Charles I : on les jugea ſelon le droit des gens ; on repouſſa la force par la force ; on repouſſa un étranger, un ennemi. Voilà ce qui légitima ces expéditions, & non point de vaines formalités, qui n'ont pour principe que le conſentement du citoyen, par le contrat.

On ne me verra jamais oppoſer ma volonté particulière à la volonté de tous. Je voudrai ce que le peuple français, ou la majorité de ſes repréſentans voudra ; mais comme ma volonté particulière eſt une portion de la loi qui n'eſt point encore faite, je m'explique ici ouvertement.

Il ne ſuffit pas de dire qu'il eſt dans l'ordre de la juſtice éternelle, que la ſouveraineté ſoit indépendante de la forme actuelle du gouvernement, & d'en tirer cette conſéquence, que le roi doit être jugé ; il faut encore étendre la juſtice naturelle & le principe de la ſouveraineté juſqu'à l'eſprit même dans lequel il convient de le juger. Nous n'aurons

point de République ſans ces diſtinctions qui mettent toutes les parties de l'ordre ſocial dans leur mouvement naturel, comme la nature crée la vie de la combinaiſon des élémens.

Tout ce que j'ai dit tend donc à vous prouver que Louis XVI doit être jugé comme un ennemi étranger. J'ajoute qu'il n'eſt pas néceſſaire que ſon jugement à mort ſoit ſoumis à la ſanction du peuple, car le peuple peut bien impoſer des lois par ſa volonté, parce que ces lois importent à ſon bonheur; mais le peuple même ne pouvant effacer le crime de la tyrannie, le droit des hommes contre la tyrannie eſt perſonnel; & il n'eſt pas d'acte de la ſouveraineté qui puiſſe obliger véritablement un ſeul citoyen à lui pardonner.

C'eſt donc à vous de décider ſi Louis eſt l'ennemi du peuple français, s'il eſt étranger: ſi votre majorité venoit à l'abſoudre, ce ſeroit alors que ce jugement devroit être ſanctionné par le peuple; car ſi un ſeul citoyen ne pouvoit être légitimement contraint par un acte de la ſouveraineté à pardonner au roi, à plus forte raiſon un acte de magiſtrature ne ſeroit point obligatoire pour le ſouverain.

Mais hâtez-vous de juger le roi, car il n'eſt pas de citoyen qui n'ait ſur lui le droit que Brutus avoit ſur Céſar; vous ne pourriez pas plutôt punir cette action envers cet étranger, que vous n'avez blâmé la mort de Léopold & de Guſtave.

Louis étoit un autre Catilina; le meurtrier, comme le conſul de Rome, jureroit qu'il a ſauvé la patrie. Louis a combatru le peuple: il eſt vaincu. C'eſt un barbare, c'eſt un étranger priſonnier de guerre; vous avez vu ſes deſſeins perfides; vous avez vu ſon armée; le traître n'étoit pas le roi des Français, c'étoit le roi de quelques conjurés. Il faiſoit des

levées

levées ſecrètes de troupes, avoit des magiſtrats particuliers ; il regardoit les citoyens comme ſes eſclaves, il avoit proſcrit ſecrètement tous les gens de bien & de courage. Il eſt le meurtrier de la Baſtille, de Nanci, du Champ-de-Mars, de Tournay, des Tuileries : quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal ? Il doit être jugé promptement : c'eſt le conſeil de la ſageſſe & de la ſaine politique ; c'eſt une eſpèce d'ôtage que conſervent les fripons. On cherche à remuer la pitié ; on achetera bientôt des larmes ; on fera tout pour nous intéreſſer, pour nous corrompre même. Peuple ! ſi le roi eſt jamais abſous, ſouviens-toi que nous ne ſerons plus dignes de ta confiance ; & tu pourras nous accuſer de perfidie.

A AGEN,

Chez la veuve NOUBEL & FILS AÎNÉ, Imprimeur du Département, & Libraires, rue Garonne.